

ils chanteront la chanson
ouchon « Sous les jupes des
3 » ?

LE PAPE SE POSE
EN DÉFENSEUR
DES TSGIANES ROUMAINS



T'ES VU QUAND
BULLES ? (1)

Le cadre de la discussion
la réforme de l'Assemblée,
députés LR, dont le Costar-
ccain Marc Le Fur, ont dé-
posé une proposition d'amen-
dement afin de sanctionner les
commentaires qui mènent du
wing-gum sur les bancs de
l'Assemblée, selon « Le Télé-
gramme » (28/5).
L'Assemblée...
entôt fini de buller à
Assemblée...

Sois prof et tais-toi !

« QUAND c'est flou, c'est qu'il y a un loup », disait la grand-mère de Martine Aubry. Aussi le nouveau et nébuleux devoir d'« exemplarité » des enseignants, institué par l'article 1 du projet de loi pour une école de la confiance de Jean-Michel Blanquer, est-il perçu par les syndicats d'enseignants comme un moyen de museler les profs trop critiques en accentuant leur devoir de réserve, déjà défini par la loi du 13 juillet 1983. Paranoïa ? A voir...

Liberté contrôlée

Le 19 mai, le directeur académique de l'Hérault, Christophe Mauny, diffusait tranquillement sur son compte Twitter personnel, accessible à tous, une vidéo de Jean-Michel Blanquer faisant de la retraite pour la liste En marche ! aux européennes.

Sauf que, un mois plus tôt, le même Mauny convoquait au rectorat de Montpellier un certain Sébastien Rome, adjoint au maire de Lodève et enseignant dans l'Hérault. Le motif, expliqué en quatre mots secs ? « Votre manière de servir. » Fichtre. L'élu local socia-

liste, directeur d'école pendant quinze ans, avait bien donné, courant mars, une interview à France Bleu Hérault dans laquelle il s'inquiétait d'un article de la loi Blanquer prévoyant de fusionner les directions des petites écoles rurales. Il avait aussi cosigné une tribune dans « Le Monde » sur le même sujet. Mais l'enseignant n'imaginait pas une seconde pouvoir être inquiété pour ses prises de parole, alors qu'il tient un blog sur l'éducation depuis des années sans que sa hiérarchie s'en émeuve.

Et pourtant Mauny reste proche à Rome de n'avoir pas respecté son devoir de neutralité, en tant que fonctionnaire. L'enseignant se défend ; il connaît ses droits. En tant qu'élu, sa liberté d'expression est garantie. Mais la sanction tombe : une « lettre d'admonestation », versée à son dossier administratif, qui pointe une « confusion manifeste entre [sa] posture d'élu et [son] statut de fonctionnaire de l'Éducation nationale ».

Vendredi dernier, face à la bronca des syndicats enseignants locaux, la sanction de Rome a été effacée de son dossier. Mais un syndicaliste s'interroge : « La liberté d'expression varie donc selon que vous êtes pro ou anti-gouvernement ? » Impensable.



F
vie
Pa
d'a
vol
the
plu
ren
l'in
Ca
F
dé
ava
app
s'é
ave
che
tur
le r